

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°**

012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025

**RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE
REPROGRAPHIE**

**A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

**FINANCEMENT :
BUDGET DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT
DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2025**

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2025

Table des matières

PIECE N° 01 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	42
PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P).....	49
PIECE N°5 : LE DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	61
PIECE N°6 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES	64
PIECE N°7 : LE CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	66
PIECE N°8 : LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	68
PIECE N°9 : LE MODELE DU MARCHÉ	70
PIECE N°10 : LE MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	75
PIECE N°11 : LA CHARTE D'INTEGRITE.....	83
PIECE N°12 : L'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	86
PIECE N°13 : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES PAR LE MINFI	88
PIECE N°14 : LA GRILLE D'EVALUATION	90

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N° 01 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER THROUGH EMERGENCY PROCEDURE
N°012/ONIT/OBC/ITB/2025 DU 31/03/2025
FOR THE SUPPLY OF REPROGRAPHY UNIT FACILITIES TO THE OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
FOR THE 2025 FINANCIAL YEAR

Funding: Budget of the Office du Baccalaureat 2025 financial year

1. Purpose of Tender Notice:

Within the framework of preparations of the 2025 examination session, the General Manager of the Office du Baccalaureat du Cameroon hereby launches an opened invitation to tender through an emergency procedure for the supply of Reprography facilities.

2. Nature of the Supply:

This tender involves the supply of reprography facilities to the Office du Baccalaureat du Cameroon distributed as follows:

Description	Quantity
Massicot Hydraulic MOHR 56 ECO (paper cutter)	01
Duplicator RISO	02

3. Delivery deadline

The maximum delivery period provided by the Project Owner for the supply is 15 (fifteen) working days per lot from the date of notification of the delivery service order.

4. Lot Division

These services consist of two lots:

5. Estimated cost

The estimated cost of the services concerned, following the preliminary studies consolidated in the budget of the Office du Baccalauréat du Cameroon for the 2025 financial year, is **sixty-one million (61 000 000) CFA Francs**, inclusive of taxes.

6. Participation

Participation in this invitation to tender is opened to companies operating in the Republic of Cameroon with proven experience in the domain.

7. Funding:

The supply, subject of the present invitation to tender, is financed by the 2025 current budget of the Office du Baccalauréat du Cameroon, **Budget Head 25.2.03.0921.524419.1.**

8. Consultation of files

The Tender file can be consulted during working hours, local time, at the Sub-department of Material and Financial Affairs, Contracts Bureau of the Office du Baccalauréat du Cameroun, P.O BOX 222 305 566/222 305 567.

9. Acquisition of the tender file:

The tender file can be obtained at the Sub-department of Material and Financial Affairs of the Office du Baccalauréat du Cameroun P.O. BOX. 13904. Tel: 222-30-55-66/222-30-55-67 upon presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of **70 000 (Seventy thousand) CFA francs** in CAS-ARMP special account N°335988 opened at BICEC Bank.

10. Submission of bids

Each bid, drafted in English or in French in seven (07) copies including one (1) original and six (06) photocopies, should be submitted at the Office du Baccalauréat du Cameroun, latest on the **25/04/2025** before 12 pm local time in a sealed envelope. It should be labeled as follows:

« **Opened National Invitation to Tender through emergency procedure n°012/AONO/OBC/2025 of 31/03/2025 for the supply of Reprography unit Facilities to the Office du Baccalauréat du Cameroun for the 2025 financial year.**
To be opened only during the tender's board review session. »

11. Provisional Bid bond:

Tenders must be accompanied by a bid bond in strict accordance with the model of the Tender file, and submitted with the Deposit and Consignments fund (CDEC) in accordance with Circular-letter N°000019/LC/MINMAP dates June 5, 2024. of an amount of **one million two hundred and twenty thousand (1 220 000) CFA francs**, issued by a bank or insurance company recognized by the Ministry of Finance.

The guarantee shall be valid for 120 days from the date of bid Submission. Failure to provide a bid bond will result in the automatic rejection of the corresponding tender.

12. Admissibility of offers

To ensure acceptance, the required administrative documents shall be Submitted either in their original form or as certified true copies by the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the regulations of the call for bids.

They shall not be older than three (03) months at the time the bids are submitted or reviewed, or have been established after the publication date of the invitation to tender.

Any bid not meeting the requirements of this tender notice and tender file shall be rejected, especially in the event of the absence of a bid bond issued by a bank or insurance company recognized by the Ministry in charge of Finance, or failure to abide by the models of the tender file.

13. Tendering mode

Submission of tender files shall be done offline.

14. Bid Opening

The bids shall be opened in a single phase in the premises of the Office du Baccalauréat du Cameroon on **the 25/04/2025 at 1 p.m.**, local time, conducted by the Internal Tender's Board.

Only bidders or their duly mandated representatives shall attend the opening session.

15. Main evaluation criteria

15.1. Eliminary Criteria:

- a) Absence or non-compliance to the model contained in the Tender File of the original bid bond during bid review;
- b) Absence or non-compliance of any administrative document, after the 48 hours timeframe accorded by the Internal Tender's Board, with an exception of the bid bond;
- c) False declaration, forged or fake documents;
- d) Absence of a quantified unit price;
- e) Non satisfaction of at least the 80% of the essential criteria;
- f) Insufficient number of bids or absence of the original copy;
- g) Absence of the receipt for the single deposit of the bid guarantee, issued by the deposit and consignment Office (CDEC), in accordance with Circular-letter N°000019/LC/MINMAP of June, 5, 2024;**
- h) Absence of a dated and signed integrity charter;**
- i) Absence of a social and environmental commitment;**
- j) Absence of the declaration on honour that contracts have not been terminated in the course of the last three years.**

15.2. Essential criteria

Assessment of files will be conducted under a binary (Yes or No) notation with an acceptable average of 80% of the main essential criteria as follows:

- Overall presentation of the offer (summary note, arrangement of various documents in accordance Special Regulation of the Tender, color separating sheets);
- Bidder's similar professional references and records (indicate similar provided services of at least 2 contracts of an amount greater or equal to fifty million (50 000 000) francs CFA each, with supporting documents such as: first and last pages of contracts with certificates attesting proper performance of the services and delivery notes);
- Average Annual Turnover for the last three years of at least one hundred million (100 000 000) francs CFA;
- Access to a credit line or other financial resources of at least one hundred million (100 000 000) CFA Francs attested by a Bank and recognized by a ministry of finance;
- Quality of equipment in accordance with the technical specifications of the D.A.O;

- Delivery deadline less than or equal to fifteen (15) working days;
- Acceptation of conditions of contract.

16. Award

The contract shall be awarded to the bidder whose tender file is in compliance with the above-mentioned main evaluation criteria and endowed with financial solvency added to his supply capacity.

17. Deadline of validity of bids

Bidders remain engaged by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

A bidder cannot be awarded more than one lot.

18. Additional information

Additional information on this consultation file can be obtained during working hours from the Sub-department of Material and Financial Affairs, Contracts Office of the Office du Baccalauréat du Cameroon, phone number (237) 222 30 55 66/ 222 30 32 80. Fax: (237) 222 30 55 67, Email: officebaccam@obc.cm.

19. Fight against corruption and mal practices

For any attempt at corruption due to mal practices, please call:

- MINMAP or send an SMS to the following numbers: (237) 673 205 725/ 699 370 748;
- CONAC on 1517.

Done in Yaounde, on, _____

**The General Manager of the Office
du Baccalauréat du Cameroon
(Contracting Authority)**

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM/OBC;
- JDM.

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°012 /AONO/OBC/CIPM/2025 DU
31/03/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.**

Financement : Budget de l'Office du Baccalauréat de l'exercice 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la préparation des examens officiels de l'année 2025, le Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres Nationale Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture des équipements de reprographie au titre de l'exercice 2025.

2. Consistance des prestations :

Les prestations, Objet du présent Appel d'Offres, consistent en la fourniture des équipements de reprographie au titre de l'exercice 2025 et réparti en un seul lot comme suit :

Désignation	Quantité
Massicot Hydraulique MOHR 56 ECO (coupe papier)	01
Duplicopieur RISO	02

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est fixé à 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer.

4. Allotissement

Les prestations seront exécutées en un seul lot:

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations concernées, à l'issue des études préalables consolidées dans le budget de l'Office du Baccalauréat du Cameroun de l'exercice 2025 est de **soixante-un millions (61 000 000)** de francs CFA TTC.

6. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises exerçant en République du Cameroun et justifiant des activités dans ce domaine.

7. Financement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert, est financée par le Budget de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, exercice 2025, **Imputation 25.2.03.0921.524419.1**

8. Consultation du Dossier

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures, heure locale, ouvrables à l'Office du Baccalauréat du Cameroun B.P : 13904, Tél : 222-30-55-66/222-30-55-67, Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel, Bureau des Marchés.

9. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à l'Office du Baccalauréat du Cameroun B.P 13904, Tél : 222-30-55-66/222-30-55-67, Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel, contre présentation d'un reçu de versement de la somme de **70 000 (soixante-dix mille)** francs CFA non remboursable, effectué dans le « Compte Spécial CAS-ARMP » n°335988 ouvert à la BICEC.

10. Remise des offres

Les propositions rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies, marqués comme tels, doivent être déposées sous pli fermé à l'Office du Baccalauréat du Cameroun au plus tard **le 25/04/2025 à 12 heures précises et devront porter la mention :**

**« Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°012/AONO/OBC/CIPM/2025 du 31/03/2025
Relatif à la fourniture des équipements de reprographie à l'Office du Baccalauréat du Cameroun
pour le compte de l'exercice 2025.
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

11. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission strictement conforme au modèle du Dossier d'Appel d'Offres **et consignée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) suivant la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.** Le montant de ladite garantie est d'un **million deux cent vingt mille (1 220 000) FCFA.**

Elle sera établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréés par le Ministère des Finances du Cameroun.

La caution sera valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès notification du marché, pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Toutefois, le cautionnement provisoire de l'entreprise adjudicataire restera valable et ne sera libéré qu'après constitution du cautionnement définitif.

Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation sera considérée comme absente et l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre concernée conformément aux dispositions des articles 101 et 103 de la circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de 03 (trois) mois à la date d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de publication du Dossier d'Appel d'Offres.

13. Mode de soumission

La soumission sera faite hors ligne.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu en un temps dans les locaux de l'Office du Baccalauréat du Cameroun **le 25/04/2025 à 13 heures, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission au modèle du DAO à l'ouverture;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai réglementaire (48h) accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM), à l'exception de la caution de soumission;
- c) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;
- d) Absence de sous-détails des prix unitaires ;
- e) Non disposition d'au moins 80 % des critères essentiels ;
- f) Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre ;
- g) **Absence de récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) suivant la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 ;**
- h) **Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;**
- i) **Absence de l'engagement social et environnemental daté et signé;**
- j) **Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années.**

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres sera faite sur le mode binaire (OUI ou NON) avec un minimum acceptable de 80% de l'ensemble des critères essentiels ci-dessous pris en compte:

- Présentation générale de l'offre (sommaries, pièces dans l'ordre et intercalaires couleurs) ;

- Références professionnelles du soumissionnaire dans les prestations similaires (avoir fait au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à **soixante-cinq millions (65 000 000) de francs CFA TTC** chacun avec documents Justificatifs à l'appui : première et dernière pages des contrats avec PV attestant la bonne exécution des prestations, bordereaux de livraison) ;
- Chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années d'un montant supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA;
- Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières attestée par une banque reconnue par le MINFI d'un montant supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA;
- Qualité du matériel en conformité avec les spécifications techniques du D.A.O ;
- Délai de livraison inférieur ou égal à quinze (15) jours ouvrables ;
- Preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et DF paraphés à chaque page, datés signés et cachetés à la dernière page).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'Offre **aura été évaluée la moins disante**.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures, heure locale, ouvrables à l'Office du Baccalauréat du Cameroun, Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel, Bureau des Marchés B.P 13904 YAOUNDE Tél : 222-30-55-66/222-30-55-67/222 30 32 80/222 30 32 81 YAOUNDE, Email : officebaccam@obc.cm.

19. Lutte contre la Corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler :

- Le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 205 725/ 699 370 748 ;
- La CONAC au numéro vert 1517.

Yaoundé, le _____

**Le Directeur Général de l'Office
du Baccalauréat du Cameroun
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP ;
- CIPM/OBC ;
- JDM.

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres

La Pièce n°2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

Compte tenu de l'importance des termes contractuels normalisés dans l'établissement des prix des fournitures, l'Incoterm pour tous les modes de transport est DAP (Delivered at Place, le fournisseur livre les marchandises au lieu convenu).

Les articles du RGAO repris dans le RPAO doivent garder les mêmes numéros.

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	31
Article 1.	Objet de la consultation	31
Article 2.	Financement.....	31
Article 3.	Principes éthiques	31
Article 4.	Candidats admis à concourir	33
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables	34
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	35
Article 7.	Visite du site des prestations	36
B.	Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	37
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	39
C.	Préparation des offres	39
Article 11.	Frais de soumission	39
Article 12.	Langue de l'offre.....	39
Article 13.	Documents constituant l'offre	39
Article 14.	Montant de l'offre.....	41
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement :	44
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	45
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	45

Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures.....	45	
Article 19.	Validité des offres.....	46	
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres	47	
Article 21.	Cautionnement de soumission	47	
Article 22.	Forme, format et signature de l'offre	48	
D.	Dépôt des offres	49	
Article 23.	Cachetage et marquage des offres	49	
Article 24.	Date et heure limite de dépôt des offres.....	50	
Article 25.	Offres hors délai	51	
Article 26.	Modification, substitution et retrait des offres	51	
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	52	
Article 27.	Ouverture des plis et recours	52	
Article 28.	Caractère confidentiel de la procédure.....	54	
Article 29.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage		
			Délégué 54
Article 30.	Détermination de la Conformité des offres	55	
Article 31.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	56	
Article 32.	Correction des erreurs.....	56	
Article 33.	Conversion en une seule monnaie	56	
Article 34.	Evaluation et Comparaison des offres.....	57	
Article 35.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	58	
F.	Attribution du Marché.....	58	

Article 36.	Attribution	58
Article 37.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	59
Article 38.	Notification de l’attribution du marché	59
Article 39.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	59
Article 40.	Signature du marché	60
Article 41.		61

REGLEMENT GENERAL DEL'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1- Objet du Dossier d'Appel d'Offres

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou services quantifiables** [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iii. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

iv. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés.
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v . Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO. **6.4.** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

- a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
 - Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
 - Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
 - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS** avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de pré-qualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification;

- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés

fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ; a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), **les spécifications techniques**, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou*

à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite.

Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. **Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.**

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

14.6. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.7. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre d o i v e n t suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

a. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie).

La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires Précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être

notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un

Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics e t à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 20- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats p o r t a n t attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze

(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' O r g a n i s m e c h a r g é d e l a Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41. Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des fournitures : Fourniture des équipements de reprographie au titre l'exercice 2025 à l'Office du Baccalauréat du Cameroun. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun B.P 13904 YAOUNDE Tél : 222-30-55-66/222-30-55-67/222 30 32 80/222 30 32 81, Email : officebaccam@obc.cm Référence de l'appel d'offres : AO N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU31/03/2025
1.2.	Délai de livraison : quinze (15) jours ouvrables
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun B.P 13904 YAOUNDE Tél : 222-30-55-66/222-30-55-67/222 30 32 80/222 30 32 81, Email : officebaccam@obc.cm
2.	Source de financement : Budget de l'Office du Baccalauréat du Cameroun pour l'exercice 2025 Imputation : 25.2.03.0921.524419.1 Le coût prévisionnel des prestations concernées est de soixante-un millions (61 000 000) de francs CFA TTC Nom de l'Emprunteur : Non applicable Nom du projet : Fourniture des équipements de reprographie au titre de l'exercice 2025
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant.
4.2.	Critères de participation : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises exerçant en République du Cameroun et justifiant des activités dans ce domaine
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays fabriquant le matériel défini

6.1	Qualification du soumissionnaire <u>Critères éliminatoires</u> • Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission au model du DAO à l'ouverture; • Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai réglementaire (48h) accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM), à l'exception de la caution de soumission; • Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique; • Absence des sous-détails des prix unitaires ; • Non disposition d'au moins 80% des critères essentiels ; • Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre ; • Absence du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée; • Absence de l'engagement social et environnemental daté et signé ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années. <u>Critères essentiels</u> L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous: • Présentation générale de l'offre (sommaries, pièces dans l'ordre et intercalaires couleurs) ; • Références professionnelles du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années (avoir fait au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à soixante-cinq millions (65 000 000) de FCFA avec documents justificatifs à l'appui : première et dernière pages des contrats avec PV attestant la bonne exécution des prestations, bordereaux de livraison) ; • Chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années d'un montant supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA;
	• Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières attestée par une banque reconnue par le MINFI d'un montant supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA ; • Qualité du matériel en conformité avec les spécifications techniques du D.A.O ; • Délai de livraison inférieur ou égal à quinze (15) jours ouvrables ; • Preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et DF paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).

6.2	En cas de groupement de fournisseurs, Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes : a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement; b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement; c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme; d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ; e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
12.	Langue de l'offre : Français ou anglais
13.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. L' attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; f. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g. L'original de la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de d'un million deux cent vingt mille (1 220 000) de francs CFA établie par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun; h. Le récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. i. L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation;

- j. L'original de l'attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k. L'attestation de conformité fiscale timbrée;
- l. l'attestation d'immatriculation timbrée ;
- m. le plan de localisation timbré et signé sur l'honneur ;
- n. Le registre de commerce.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Références professionnelles du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années (avoir fait au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à soixante-cinq millions (65 000 000) FCFA TTC chacun avec documents justificatifs à l'appui : première et dernière pages des contrats avec PV attestant la bonne exécution des prestations, bordereaux de livraison) ;

b.2. Capacité financière

- Bilan des trois dernières années
- attestation de surface financière délivrée par une banque reconnue par le MINFI d'un montant supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA.

b.3 propositions techniques

- une description détaillée des caractéristiques techniques de la fourniture proposée, accompagnée d'un prospectus ou fiche technique.

b.4. le délai de livraison

- le chronogramme de livraison étalé sur une période de quinze (15) jours

b.5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques (ST).

b.6. la charte d'intégrité datée et signée ;

b.7. l'engagement social et environnemental daté et signé.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>
Prix et monnaie de l'offre	
14. a (i).	[Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.] Sans Objet
14.3.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2	La Monnaie utilisée dans le cadre de l'exécution de ce Marché est le Francs CFA
	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures: <i>Non Applicable</i>
Préparation et dépôt des offres	
20 et 21	Montant de la caution de soumission : Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission timbrée strictement conforme au modèle du Dossier d'Appel d'Offres. Le montant de ladite garantie d'un million deux cent vingt mille (1 220 000) de francs CFA. Elle sera établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère des Finances du Cameroun. La caution sera valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès notification du marché, pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Toutefois, le cautionnement provisoire de l'entreprise adjudicataire restera valable et ne sera libéré qu'après constitution du cautionnement définitif Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation sera considérée comme absente et l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre concernée conformément aux dispositions des articles 101 et 103 de la circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022.
	Période de validité des offres :
	Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
23.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Les propositions rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies, marqués comme tels, doivent être déposés sous pli fermé à l'Office du Baccalauréat du Cameroun
23.2 (a). et 23.6	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, Bureau des Marchés sis au quartier Mvan à Yaoundé Numéro de l'appel d'offres : AO N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 du 31/03/2025

24.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Les propositions rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies, marqués comme tels, doivent être déposées sous pli fermé à l'Office du Baccalauréat du Cameroun au plus tard le 25/04/2025 à 12 heures et devront porter la mention : « Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 du 31/03/2025 relatif à la fourniture des équipements de reprographie à l'Office du Baccalauréat du Cameroun au titre de l'exercice 2025. A n'ouvrir qu'en séance du dépouillement »
27.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu en un temps dans les locaux de l'Office du Baccalauréat du Cameroun le 25/04/2025 à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Attribution du marché	
36.1 et 36.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.
41.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dont le montant est fixé à un million deux cent vingt mille (1 220 000) de francs CFA.

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

**PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
Article 11	: Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 13	: Montant du marché
Article 14	: Lieu et mode de paiement
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 18	: Avances (CCAG Article 21)
Article 19	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 20	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 21	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 22	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 23	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des prestations	
Article 24	: Consistance de prestation
Article 25	: Brevet (CCAG complété)
Article 26	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 27	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Article 28	: Transport et assurances (CCAG Article 31)	
Article 29	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)	
Article 30	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)	

Chapitre IV : De la réception

Article 31	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)	
Article 32	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	
Article 33	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)	
Article 34	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	
Article 35	: Réception définitive (CCAG Article 48)	

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 36	: Résiliation du marché (CCAG Article 57)	
Article 37	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)	
Article 38	: Différends et litiges (CCAG Article 61)	
Article 39	: Edition et diffusion du présent marché	
Article 40	et dernier : Entrée en vigueur du marché	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des équipements de reprographie à l'Office du Baccalauréat du Cameroun au titre de l'exercice 2025.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations comprennent les fournitures ci-après :

Désignation	Quantité
Massicot Hydraulique MOHR 56 ECO (coupe papier)	01
Duplicopieur RISO	02

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 du 31/03/2025

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun**, il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est le **Ministre en charge des Marchés Publics** ;
- Le Chef de service du marché est le **Chef de Bureau des Marchés de l'Office du Baccalauréat du Cameroun**, il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Cellule de la Reprographie de l'OBC ;
- Le fournisseur est : *[A préciser]* ;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun**;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun**;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'**Agent comptable de l'Office du Baccalauréat du Cameroun**;
- les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le **Chef Service du Marché** et l'**Ingénieur du Marché** ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent

marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera retenue.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
3. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraire au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. L'arrêté n°016/MINMAP du 11 novembre 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
9. La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
10. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

11. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé III chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
Madame/Monsieur le *Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun* avec copie adressée dans les mêmes délais, , au Chef de service du Marché, à l'ingénieur, le cas échéant
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Agent Comptable.
- 9.2. les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Agent Comptable. Le visa préalable du Contrôleur Financier sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Non applicable

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, le fournisseur fera le remplacement par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du Marché, dans les trois (03) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.11.2 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage sera cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire agréé par le Ministre des Finances.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de *(en chiffres) (en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du Montant du Marché TTC.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Le Fournisseur sera payé ainsi qu'il suit :

- a) Sur sa demande, vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché au moment de la notification du présent Marché et à titre d'acompte cautionné à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire agréé par le Ministre des Finances.
- b) Quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du Marché restant à la réception conforme du matériel après perception de l'acompte de 20%.
- c) Cent pour cent (100%) du montant TTC du Marché au cas où le Fournisseur n'a pas sollicité un acompte et dès réception conforme du Marché.

Une copie du dernier décompte doit être soumise au visa du Ministère des Marchés Publics.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour ouvrable de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour ouvrable de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels*.

B Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat conformément aux dispositions de l'article 169 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : consistance des prestations

La Fourniture objet, du présent Appel d'Offres, consiste à l'acquisition des matériels ci-après :

Désignation	Quantité
Massicot Hydraulique MOHR 56 ECO (coupe papier)	01
Duplicopieur RISO	02

Article 25 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

26.1. Les fournitures, objet du présent marché, seront livrées à la Direction de l'Office du Baccalauréat du Cameroun à Yaoundé, sis au quartier **Mvan-Yaoundé**.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **quinze (15) jours ouvrables**

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 27: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)

28.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 29 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

Sans objet

Article 30 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 31 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 32 : Réception (CCAG articles 40 et 41)

32.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Représentant du MINESEC, membre ;
3. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
4. Le Comptable-matières de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, membre
5. Le Fournisseur, Membre ;
6. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
7. Le Représentant du Ministère des Marchés Publics, observateur

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois (03) jours avant la date de réception de fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu. Dans ce cas, un procès-verbal de réception devrait être signé par au moins 2/3 des membres et en cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer ou à compléter le matériel incriminé.

Article 33 : Documents à fournir après réception (CCAG article 40 complété)

La liste des documents à fournir dans un délai de quinze (15) jours après la réception est la suivante :

- la facture ;
- le dossier fiscal ;
- le relevé d'identité bancaire ;

- le bordereau de livraison ;
- le certificat de non-exclusion des Marchés publics ;
- le cautionnement définitif ;
- Procès-Verbal de réception.

Article 34 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

Sans objet

Article 35 : Réception définitive (CCAG article 48)

Sans objet

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 36 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le Marché peut être résilié comme prévu au Titre V Chapitre I Section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG.

Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

37.1 Aux fins de la présente clause, le terme « FORCE MAJEURE » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable ni à sa faute ni à sa négligence. De tels événements imprévisibles peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre, les insurrections et autres faits analogues indépendants de la volonté des parties.

37.2 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Cocontractant, le Maître d'Ouvrage peut accorder par avenant au Marché et suivant le caractère des faits ou des événements signalés, un sursis d'exécution. L'avenant est signé des deux parties.

37.3 Pour bénéficier des dispositions de l'article 37.2, le Cocontractant devra d'abord signaler au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée les causes du retard échappant à sa responsabilité dans un délai de cinq (05) jours après la survenance de ladite cause.

37.5 La demande de sursis au délai d'exécution sera également adressée au Maître d'Ouvrage suivant la même procédure au moins dix (10) jours avant la date d'expiration du délai contractuel.

Toutefois si la cause du retard survient moins de cinq (05) jours avant la date d'expiration du délai contractuel, le Cocontractant demandera un sursis d'exécution au plus tard cinq (05) jours après la survenance de la dite cause.

37.6 Au vu des justifications présentées par le Cocontractant, vérifiées et acceptées par le Maître d'Ouvrage, celui-ci fixe la durée du sursis de livraison.

Aucune demande de sursis d'exécution ne sera prise en considération pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel ou à la fin de la durée du sursis obtenu.

Article 38 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Tout différend entre le Cocontractant et l'Autorité contractante doit faire l'objet, de la part du Cocontractant, d'un mémoire de réclamation.

L'Autorité contractante dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de notification de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de la République du Cameroun.

Article 39 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le Marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°5 : LE DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

Désignation		Quantité
Caractéristiques du Massicot Hydraulique MOHR 56 ECO (coupe papier)		01
- Capacité de coupe 800 feuilles ; - Deux lames de coupe à la livraison ; - Dimension 1500x1150x1230 (HxLxP) ; - Poids 575kg ; - Puissance électrique 2.4 KVA soit 380V et 16A ; - Alimentation monophasée.		
Caractéristiques du Duplicopieur RISO		02
Type	Console	
Prise en charge des couleurs	Quadrichrome	
Type d'impression	Système à jet d'encre linéaire	
Type d'encres	Encre à base d'huile (cyan, jaune, magenta, gris)	
Résolution de traitement de données	1. Lissage : 600 dpi x 600 dpi	
	2. Fine : 300 dpi x 600 dpi	
	3. Standard : 300 dpi x 300 dpi	
Temps de réchauffement	Moins de 3 mn	
Temps de première impression	5 secondes au plus	
Vitesse d'impression	A4, côté long	Recto : 120 pages par minute
		Recto-verso : 65ppm
	A4	Recto : 90 pages par minute
	A3	Recto : 66 pages par minute
	Bac d'alimentation	Maximum : 297 x 420 mm
		Minimum : 182 x 182 mm
Zone d'Impression		Maximum : 314 x 548 mm
Poids du papier	Bac standard	Maximum : 210 gm ² papier ordinaire
	Bac d'alimentation	Maximum : 104 gm ² papier ordinaire
Capacité d'alimentation des bacs	Bac standard	1 000 feuilles, papier ordinaire
	Bacs d'alimentation	500 feuilles, papier ordinaire
Capacité de réception bacs		500-2 000 feuilles
Imprimante	Basique	Mode couleur, recto-verso
	Gestion des travaux	Impression et sauvegarde depuis clé USB
Système d'exploitation pris en charge		Microsoft [®] windows [®] 7 (32/64bits)
		Microsoft [®] windows [®] 8 (32/64bits)
		Microsoft [®] windows [®] 10 (32/64bits)
		Microsoft [®] windows [®] 12 (32/64bits)
		Microsoft [®] windows [®] 16 (32/64bits)
Interface de réseau		ETHERNET 1 000 BASE-T, 100 BASE-TX, 10 BASE-T
Capacité mémoire		1 Go au moins

Disque dur	Capacité : entre 320 et 500 Go	
	Espace disponible : entre 280 et 430 Go	
Source d'alimentation	CA 100 : 240 V, 10-5A, 50-60Hz	
Consommation	Max 1 200 W, veille 5 W au plus	
Bruit de fonctionnement pendant l'impression	66 d B ou moins	
Poids	171-175 KG	

Liste de la Fourniture et Calendrier de livraison

Description de la Fourniture	Quantité (Nombre d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon rms) les Incote		
			Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
		<i>Direction l'OBC Yaoundé</i>		<i>15 jours ouvrables</i>	

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

**PIECE N°6 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

Référence mercuriale	Désignation	Quantités	Prix unitaire FCFA HT en chiffres	Prix total FCFA HT en lettres
	Massicot Hydraulique MOHR 56 ECO (coupe papier) (01)	01		
	Duplicopieur RISO	02		
TOTAL H.T TVA = MHT x 19 ,25% I.R = MHT x 2,2% ou 5,5% TOTAL T.T.C NET à payer				

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°7 : LE CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N° d'ordre	Réf Mercuriale	Désignation	Quantité	Prix unitaire FCFA HT	Prix total FCFA HT
01		Massicot Hydraulique MOHR 56 ECO (coupe papier) (01)	01		
02		Duplicopieur RISO	02		
TOTAL H.T TVA = M.H.T x 19 ,25% I.R = M.H.T x 2,2% ou 5,5% TOTAL T.T.C NET à payer					

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de :.....francs CFA toutes taxes comprises.

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°8 : LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires :

N° du prix	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
01							

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°9 : LE MODELE DU MARCHE

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

MARCHE N° _____/M/OBC/CIPM/2025 DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°012/OBC/CIPM/2025 du 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT
DU CAMEROUN

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : TEL N° R.C N° CONTRIBUABLE

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE A L'OFFICE
DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE
L'EXERCICE 2025

LIEU DE LIVRAISON: OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : QUINZE (15) JOURS OUVRABLES

FINANCEMENT: BUDGET OBC – EXERCICE 2025

IMPUTATION : 25.2.03.0921.524419.1

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE A MVAN-YAOUNDE, REPRESENTÉ PAR SON DIRECTEUR GENERAL,
CI-APRES DENOMME :

« LE MAÎTRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur,

Dénommée ci-après « LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Sommaire

I : Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
II : Descriptif de la fourniture (DF).....	
III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	
IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°10 : Le Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner

Annexe n° 6 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours de trois dernières années

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je soussigné, [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer

les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[Indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait àle.....,
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu.....relatif aux fournitures [indiquer l'objet des fournitures, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance vingt (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la fourniture des équipements de reprographie au titre de l'exercice 2025.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°6 : Modèle de Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de non abandon de marchés au cours des trois dernières années

AVIS D'APPEL D'OFFRE N°.....

Je soussigné.....

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise.....

- dont le siège social est à.....
- inscrit au Registre de Commerce au N°.....
- N° de Contribuable
- BP :.....VilleTel.....Fax.....

Déclare sur l'honneur n'avoir pas laissé inachevé ou abandonner ou toute personne en association avec moi un chantier pendant les trois dernières années

Fait àle.....

Le soumissionnaire

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°11 : la Charte d'intégrité

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous- traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°12 : L'engagement social et environnemental

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En

date du _____

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

PIECE N°13 : Etablissements bancaires et compagnies d'assurances agréées par le MINFI

I- ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES

1. Acces Bank Cameroon, BP : 6000 Yaoundé ;
2. Afriland first Bank (AFB) BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroon (BACM), BP : 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank Cameroun, BP : 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun, BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
20. Assurance et Reassurance Africaine (AREA), BP : 15 584 Douala ;
21. Atlantique Assurances Cameroun, BP : 3 073 Douala ;
22. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
23. CPA SA, BP : 54 Douala;
24. NSIA Assurances, BP : 2 759 Douala;
25. PRO ASSUR ;
26. Prudential Beneficial General Assurances, BP : 2 328 Douala ;
27. Royal Onyx Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
28. SAAR S.A, BP : 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurance, BP : 12 125 Douala ;
30. Zenithe Insurance, BP : 1540 Douala.

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°012/AONO/OBC/CIPM/2025 DU 31/03/2025
RELATIF A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2025

Imputation : 25.2.03.0921.524419.1

Pièce n°14 : GRILLE D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires

N°	Désignations	Evaluation		Observations
		oui	non	
1	Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission timbrée au modèle du DAO à l'ouverture			
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai réglementaire (48h), à l'exception de la caution de soumission			
3	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique			
4	Absence des sous détails des prix unitaires			
5	Non disposition d'au moins 80% des critères essentiels			
6	Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre			
7	Absence du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CDEC conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.			
8	Absence de la charte d'intégrité datée et signée			
9	Absence de l'Engagement social et environnemental daté et signé.			
10	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années			
Conclusion				

2. Critères essentiels

N°	Désignations	Evaluation		Observation
I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)		oui	non	
01	- sommaires -Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc.			
II- Capacité financière (oui si 1/2)				
02	- Chiffre d'affaires annuel moyen des trois (03) dernières années supérieur ou égale à cent millions (100 000 000) F CFA - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières ≥ 100 millions de FCFA			

III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)				
03	- référence du fournisseur ≥ deux (02) marchés similaires d'un montant ≥ 65 millions (première et dernière page) assortis de procès-verbal de réception, exécuté au cours des cinq (05) dernières années ;			
IV- Conformité de la fourniture (oui si 2/2)				
04	- Conformité des spécifications techniques de la fourniture - Présence d'un prospectus ou une fiche technique			
V- Délai (oui si 1/1)				
05	- le chronogramme de livraison étalé sur une période de quinze (15) jours			
VI- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)				
06	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté, signé et cacheté à la dernière page; -Spécifications techniques paraphées à chaque page, datées, signées et cachetées à la dernière page.			